

MÉMOIRE PORTANT SUR LE VERDISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION

Présenté à la Commission sur le Schéma d'aménagement et de développement de
Montréal

Dans le cadre des consultations publiques concernant le Schéma d'aménagement
et de développement de Montréal

Par Catherine Chabot

Novembre 2014

PRÉSENTATION

Ce mémoire est écrit en mon nom personnel, en qualité de citoyenne de la Ville de Montréal et du quartier d'Hochelaga-Maisonneuve, plus précisément. De par ma formation en aménagement du territoire et en études urbaines, je ne pouvais que comprendre l'importance de ce document de planification et je souhaitais donc saisir l'occasion de m'exprimer sur son contenu. C'est donc modestement que je tente de partager mes idées sur l'agglomération que j'aimerais voir naître dans les prochaines années, soit une agglomération plus verte et qui favorise la santé de sa population.

Sans être juriste de formation, j'ai tout de même été amenée à travailler avec des règlements d'urbanisme et à me questionner sur leur formulation et leurs implications concrètes. Ainsi, les commentaires formulés ci-après se basent sur mes connaissances acquises lors d'un stage en réglementation relative au verdissement réalisé au Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) à l'été 2014. Dans le cadre de celui-ci, les principaux règlements de 9 arrondissements centraux furent étudiés afin d'en comprendre l'implication pour les projets de verdissement du CEUM :

- Rosemont La Petite-Patrie
- Plateau-Mont-Royal
- Saint-Laurent
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Ahuntsic-Cartierville
- Ville-Marie
- Villeray Saint-Michel-Parc-Extension
- Le Sud-Ouest
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Ainsi, des exemples de propositions seront tirés de l'étude des pratiques actuelles de ces arrondissements et des lacunes alors identifiées. De par mes champs d'intérêt et en raison du peu de temps accordé pour l'écriture des mémoires, seul ce qui a trait au verdissement sera abordé dans ce mémoire.

IMPRESSION GÉNÉRALE

L'ensemble du schéma déçoit par son manque de vision. Il se dégage de sa lecture une impression de collage de différents projets en cours et qui soulèvent peu de contestation. Il semble que le document ait subi un lissage face aux protestations qu'auraient pu soulever les arrondissements de la Ville et les villes liées, au lieu de présenter un idéal à atteindre dans l'intérêt de tous.

Bref, l'agglomération de Montréal ne présente pas une vision innovante ni à la hauteur du développement d'une métropole. Elle parle des thèmes à la mode sans présenter de nouvelle vision de développement.

À la lecture, on remarque aussi un glissement entre l'état des faits, les objectifs, les interventions et les mesures concrètes du document complémentaire. À mesure que le lecteur passe d'une section à l'autre, il y retrouve de moins en moins de contenu, et peu d'actions concrètes pour répondre aux problématiques bien présentées dans les états de fait. D'ailleurs, s'il lit trop vite, il ne se rendra pas compte non plus que les mots sont d'une importance cruciale, et que des verbes mous sont souvent utilisés pour affaiblir les

éléments demandés. Ainsi, afin de renforcer le respect et l'application des grandes orientations stratégiques, les interventions qui sont proposées à chacun des thèmes ne devraient pas seulement être *proposées*, mais bel et bien exigées.

ORIENTATION : ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

La question du verdissement est incluse dans l'orientation « favoriser un cadre de vie de qualité ». Toutefois, elle reste plutôt cantonnée à la sous-orientation d'adaptation aux changements climatiques, alors qu'elle devrait être spécifiée comme un facteur essentiel dans toutes les autres sous-orientations. Mentionnons à ce titre « activité commerciale : soutenir un cadre de vie complet », puisqu'il a été prouvé que l'amélioration de la végétation sur une artère commerciale augmentait la fréquentation de la rue et l'achalandage des commerces.

Dans l'introduction au sujet des changements climatiques, l'on voit tout de même une belle reconnaissance des problématiques reliées aux îlots de chaleur urbains (ICU) et du rôle de la végétation pour les combattre :

- Reconnaissance de la vulnérabilité des plus défavorisés
- Importance des ICU dans les zones industrielles
- Importance des ICU dans au moins 1/3 des zones résidentielles

Toutefois, il est à déplorer que l'accent concernant la canopée soit mis sur la menace que représente l'agrile du frêne. Cette limitation de vision met trop d'importance sur la conservation de la canopée actuelle alors qu'il est aussi essentiel de miser sur le développement de celle-ci. À ce propos, il est apparu étrange de ne pas retrouver les cibles de plantations du Plan d'action canopée; à quoi sert-il d'adopter un tel plan s'il n'est pas considéré par la suite dans le plus grand exercice de planification de l'agglomération?

De même, aucune mesure n'est mentionnée concernant l'augmentation des plantations sur rues ou pour allonger la longévité de ces arbres. Pourtant, dans bien des quartiers centraux, ces plantations assurent une canopée minimale et contribuent à rendre le cadre de vie plus agréable. Dans plusieurs exercices de planification antérieure, comme dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Ville s'engage à intégrer du verdissement sur les rues lors des interventions d'apaisement. Il serait donc souhaitable que cette volonté soit inscrite dans le schéma d'aménagement, de même que le verdissement systématique lors de la réfection des rues.

D'autres sujets qui concernent l'adaptation aux changements climatiques mériteraient d'être abordés dans ce règlement. En effet, les perturbations du climat n'auront pas seulement un effet sur les températures et donc sur les phénomènes de chaleur accablante et d'îlot de chaleur, mais apporteront aussi d'autres enjeux. Dinu Bumbaru mentionnait à ce titre lors d'une rencontre de discussion sur le SADM le déplacement vers le nord de certains insectes indésirables, tels les termites, et les ravages que ceux-ci feront aux structures des maisons montréalaises.

PROPOSITIONS

1. Considérer le verdissement comme étant un thème transversal à toutes les orientations et tous les objectifs de ceux-ci

2. Intégrer les exigences de plantation du Plan d'action canopée
3. Intégrer la volonté d'augmenter les plantations sur rue lors de la réfection de celles-ci ou lors d'intervention d'apaisement de la circulation
4. Prendre en compte l'ensemble des dimensions relatives aux changements climatiques ou s'engager à l'adoption et l'application d'une stratégie d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques
5. Exiger que l'aménagement des stationnements se fasse selon la norme BNQ

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

4.2.1 Dispositions générales

L'on peut déjà se réjouir qu'il soit exigé d'aborder ces 2 thèmes (augmentation de la canopée et verdissement des terrains) dans les règlements d'urbanisme des différentes villes. Toutefois, l'exigence demeure large, et quelques balises n'auraient pas fait de tort afin de clarifier les intentions du législateur. D'ailleurs, dans son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, la Ville s'engageait à intégrer une obligation de verdissement autour des bâtiments pour favoriser le captage des eaux de pluie; une précision sur l'intégration de cette exigence serait nécessaire ici. Actuellement, différentes mesures existantes dans les règlements d'urbanisme des arrondissements montréalais pourraient permettre de répondre à cette exigence; la sévérité de celles-ci varient cependant d'un arrondissement à l'autre.

Par exemple, un pourcentage minimal d'espace végétalisé sur un terrain est fréquemment exigé à hauteur de 15 à 20%, bien qu'il ne soit pas présent dans tous les règlements de zonage. Il aurait été intéressant que le document complémentaire spécifie qu'un tel pourcentage minimal soit adopté partout.

Un autre exemple consisterait une exigence de plantation minimale sur les terrains (mise en application lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment). Rosemont-La-Petite-Patrie demande actuellement qu'un arbre soit planté par 50m² de terrain non construit pour les secteurs résidentiels; dans les autres zones, l'exigence est de un par 200 m², comme dans la plupart des arrondissements. Il serait donc intéressant que le document complémentaire inscrive l'exigence plus sévère de Rosemont, contribuant ainsi directement à favoriser un cadre de vie de qualité.

PROPOSITIONS

6. Spécifier davantage les mesures à intégrer relativement à l'augmentation de la canopée et au verdissement des terrains
7. Intégrer un pourcentage minimal de verdissement des terrains (20% serait idéal, sinon davantage)
8. Intégrer un nombre minimal d'arbre par superficie (1 par 200m² ou plus) ou par cour (le Sud-Ouest demande un arbre par cour non construite ayant au moins 7m de largeur et 10m de longueur)

4.2.2 Dispositions particulières à un îlot de chaleur

Encore une fois, les intentions du législateur mériteraient d'être plus précises ici sur le type de mesures à intégrer aux règlements de zonage. Il apparaît toutefois illogique de ne seulement appliquer ces mesures aux îlots de chaleur identifiés à la carte 5. En effet, le règlement devrait tenter de prévenir l'apparition de ceux-ci dans toutes les zones. De plus, l'île de Montréal doit être prise en compte comme un grand écosystème dont chaque zone a une influence sur l'autre, notamment en ce qui a trait au système climatique. Ainsi, bien qu'il soit prioritaire d'agir dans les îlots de chaleur, toutes les zones doivent chercher à contribuer à l'équilibre climatique de l'île.

Plusieurs arrondissements n'ont pas hésité jusqu'à maintenant à exiger l'implantation de toitures vertes ou blanches lors de réfection ou de nouvelles constructions pour les toitures à faible pente. Cette mesure devrait être élargie à tout le territoire de l'agglomération. Quant à l'imperméabilisation des sols, le document complémentaire devrait préciser des mesures à prendre spécifiquement pour les stationnements; il apparaissait d'ailleurs très timide dans l'orientation stratégique de faire que suggérer la norme du bureau de normalisation du Québec concernant les stationnements durables. L'arrondissement de St-Laurent a adopté en 2009 une série de mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains pour les stationnements qui seraient facilement reproductibles ailleurs : diminution du nombre de cases exigés par diverses stratégies (selon la nature des activités, la présence de transport en commun à proximité), diminution de leurs dimensions, intégration d'espaces verts et obligation de fournir de l'ombre sur 40% de la superficie, etc.

PROPOSITIONS

9. Que les mesures d'augmentation de l'indice de réflexivité des toits et d'imperméabilisation des sols s'appliquent à tout le territoire et non seulement aux zones identifiées comme des îlots de chaleur
10. Inclure au document complémentaire l'obligation de verdir ou blanchir les toits à faible pente lors de réfection ou de nouvelles constructions
11. Que des mesures concrètes concernant le verdissement des stationnements et l'augmentation de leur perméabilité soient incluses dans le document complémentaire

4.2.3 Dispositions particulières aux arbres

L'on retrouve concernant les bois et corridors forestiers métropolitains une formulation très courante dans les règlements, mais qui soulève des interrogations quant à sa portée réelle. En effet, il est mentionné que les « dispositions doivent viser prioritairement la conservation des arbres présentant le plus grand intérêt sur le plan écologique et permettant le maintien de la connectivité écologique »; l'aspect de la connectivité des milieux étant plutôt récent, il est intéressant de le retrouver ici. Il semble pourtant que l'ensemble de la formulation laisse à entendre que des arbres pourraient être abattus s'il est impossible de démontrer leur intérêt écologique ou leur apport à la connectivité; il m'apparaît toutefois qu'une telle limitation ne devrait pas être imposée et qu'il devrait être tout simplement mentionné d'assurer la conservation maximale de ces milieux.

Concernant l'abattage des arbres, les mesures mentionnées pour exiger l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage apparaissent peu ambitieuses à la lumière de l'exemple des 9 arrondissements

étudiés; ceux-ci exigent déjà des mesures équivalentes ou plus restrictives encore pour le DHP ou le DHS que ce qui est proposé. Si ce minimum n'était pas en vigueur dans les autres arrondissements ou villes liées, il est essentiel alors de conserver cette disposition.

Saluons aussi l'intégration obligatoire de l'élargissement de la définition de l'abattage d'un arbre (ramures, racine, remblai, tout lien causal); celle-ci était présente dans plusieurs arrondissements centraux, mais pas dans tous. Il en va de même pour la définition de ce qui ne constitue pas un dommage sérieux justifiant l'abattage.

Il apparaît aussi intéressant qu'une délimitation précise du rayon autour d'une construction dans lequel un arbre peut être abattu soit mentionnée puisque le document complémentaire du Plan d'urbanisme de 2004 de la Ville de Montréal ne mentionnait qu'à «proximité». Toutefois, cette imprécision combinée à l'utilisation du mot construction (qui comprend tout assemblage de matériaux nécessitant un emplacement au sol pour l'exercice de son usage) rendait l'abattage d'un arbre possible pour l'implantation d'une dépendance par exemple. Plusieurs règlements ont précisé par la suite que ce type de construction ne justifiait pas un abattage, et cette précision devrait donc se trouver dans le document complémentaire qui, autrement, resterait trop imprécis et ne rendrait pas justice à la valeur d'un arbre. Dans le même esprit, il apparaît illogique qu'une piscine ou qu'un stationnement accessoire puissent justifier l'abattage d'un arbre, considérant que ces derniers ne sont pas essentiels pour assurer un cadre de vie de qualité.

L'exigence d'effectuer des plantations lors de nouvelles construction ou d'un agrandissement est bien accueillie, bien qu'elle était présente dans les 9 arrondissements étudiés. Toutefois, pourquoi cette exigence pourrait-elle varier en fonction de la superficie de l'intervention? Les normes actuelles imposent en général une proportion d'un arbre par 200m² de terrain non construit, peu importe la superficie de l'intervention. L'intégration d'une exigence de plantation lors de la réfection ou l'aménagement d'un stationnement est toutefois la bienvenue, bien que des chiffres ou des méthodes d'implantation auraient pu être précisées.

De plus, il est heureux de voir l'intégration de l'exigence de prévoir un espace suffisant pour la plantation d'arbre en cour avant. Toutefois, celle-ci se trouve limitée par l'exigence de respecter l'alignement de construction; toutefois, l'esthétique est-il plus important que la santé des populations? Une dérogation à l'alignement devrait donc être permise pour la plantation d'arbre, particulièrement lorsqu'aucune plantation d'alignement ne verdir la rue.

Aucune disposition concernant le remplacement des arbres abattus n'est mentionnée. Dans plusieurs arrondissements étudiés, l'on retrouve l'exigence de replanter un arbre par 200m² de terrain non construit; St-Laurent va même plus loin en exigeant simplement le remplacement par un arbre de canopée semblable. Pourquoi n'en serait-il pas autant sur toute l'île?

Finalement, dans le cadre la Politique de l'arbre, adoptée en 2005, l'une des premières actions à mener consistait en la réalisation de plans de foresterie urbaine par chaque arrondissement. Celui-ci devait servir à poser un diagnostic de la situation de la forêt urbaine et de sa gestion dans tous les territoires. À ce jour cependant, deux arrondissements ont réalisé cette démarche, soit St-Laurent et Côte-des-Neiges-Notre-

Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Ces deux documents abordent une foule de questions essentielles à la gestion de la forêt urbaine et de sa diversité; le schéma apparaît donc comme une bonne occasion d'exiger que ces plans soient réalisés.

PROPOSITIONS

12. Que les dispositions concernant les bois et corridors forestiers métropolitains visent la conservation maximale de ces milieux
13. Que des constructions ne justifiant pas l'abattage d'un arbre soient spécifiées, comme une dépendance, une piscine ou un stationnement accessoire
14. Que l'exigence de plantation d'un arbre lors de nouvelles constructions, d'agrandissement de bâtiment et d'aménagement ou d'agrandissement de stationnement soit déterminée en fonction de la superficie de terrain non construit présente sur le site, et non selon la superficie de l'intervention
15. Permettre une dérogation à l'alignement de construction pour la plantation d'arbre, particulièrement lorsque la rue est dépourvue de plantations d'alignement
16. Exiger le remplacement de tout arbre abattu, particulièrement ceux ayant été victime de maladies ou d'insectes
17. Exiger que tous les arrondissements et villes liées se dotent d'un plan de foresterie urbaine

4.3.2 Grandes propriétés à caractère institutionnel

Le fait que ces lieux soient ciblés afin d'augmenter l'offre d'espaces verts à la population est très intéressant. Toutefois, il importe ensuite de préserver cette végétation. Actuellement, les règlements demandent souvent de passer par la procédure du PIIA pour toute modification à un massif ou à un alignement d'arbre, ce qui offre en soit une protection intéressante. Le document complémentaire propose actuellement que les modifications ou ajout au bâtiment, qu'un changement d'usage ou encore une modification à un élément végétal d'intérêt patrimonial ne compromettent pas certaines valeurs du site (historique, de figure ou de structuration). Afin de protéger la végétation sur ces sites, la valeur écologique du site pourrait aussi être dans le cadre des interventions mentionnées ci-haut. Dans un même ordre d'idée, toute modification à la végétation du site devrait être considérée comme une modification d'importance à surveiller et à restreindre, peu importe que celle-ci soit dénuée d'« un élément végétal d'intérêt patrimonial » ou ne constitue pas une « caractéristique paysagère particulière ».

PROPOSITIONS

18. Que la valeur environnementale de la végétation présente sur les grandes propriétés à caractère institutionnelle soit elle aussi considérée et que la végétation soit donc protégée, peu importe sa valeur patrimoniale

4.3.4 Lieux de culte

Le commentaire se vaut aussi pour les lieux de culte. Ceux-ci comportent souvent une couverture végétale intéressante qu'il importerait de protéger contre tout changement d'usage ou modification au bâtiment, peu importe son intérêt patrimonial ou historique. Ainsi, le document complémentaire

mentionne actuellement qu'il est essentiel d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs, sans préciser la végétation en tant que telle.

PROPOSITION

19. Préciser qu'il est essentiel d'assurer la protection et la mise en valeur des espaces extérieurs mais aussi de la végétation qu'on y retrouve

4.4.1 Écoterritoires

Cette section semble remplie d'imprécisions et d'exigences trop molles pour en assurer l'application. La formulation de la section sur les opérations cadastrales semble d'ailleurs inclure les berges, bois, milieux humides et cours d'eau intérieur externes aux éco-territoires, ce qui serait une bonne nouvelle. Toutefois, la section sur la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai et de déblai ne s'applique clairement qu'aux éco-territoires; pourquoi ne pas offrir cette protection aux bois et milieux humides de tout le territoire?

Il pourrait aussi être précisé clairement que tout projet dans les bois et milieux humides devraient être évalués par le comité consultatif d'urbanisme dans une procédure de PIIA afin d'assurer un pouvoir de négociation aux villes et donc une meilleure protection de ces milieux.

PROPOSITIONS

20. Clarifier la formulation sur les opérations cadastrales afin d'inclure hors de tout doute les berges, bois, milieux humides et cours d'eau intérieur hors éco-territoires
21. Intégrer les berges, bois, milieux humides et cours d'eau intérieur hors éco-territoires dans la section concernant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment et l'opération de remblai et de déblai
22. Remplacer les verbes utilisés dans cette section afin de leur donner un caractère obligatoire (tendre, favoriser, maximiser)
23. Préciser que tout projet dans les berges, bois, milieux humides et cours d'eau intérieur situés ou non dans un éco-territoire devrait passer par la procédure du PIIA et donc par le comité consultatif d'urbanisme

4.4.2 Mosaïques de milieux naturels

Ce concept m'est apparu nouveau et bien intéressant, permettant d'élargir à d'autres milieux naturels la protection accordée aux éco-territoires. L'intention de maximiser conservation, la mise en valeur et l'intégration des bois et milieux humides en cas de construction, d'agrandissement ou d'aménagement de terrain est donc intéressante si elle est appliquée par la suite via l'imposition de passer par la procédure du PIIA pour l'acceptation d'un projet. D'ailleurs, il apparaîtrait que ce concept devrait trouver à s'appliquer dans les quartiers centraux. En effet, bien que ceux-ci soient soumis depuis longtemps à l'urbanisation et que la plupart des milieux naturels à proprement dit n'y soient plus présents, il apparaît possible que certains secteurs, en friche par exemple, puissent aujourd'hui être qualifiés de milieux naturels d'intérêt, particulièrement pour leur contribution écologique à l'équilibre climatique local. À ce titre, l'on pourrait penser à la grande friche industrielle à l'est du quartier Hochelaga-Maisonneuve, qui est maintenant dans la mire du développement en raison du prolongement du boulevard l'Assomption.

Toutefois, ce milieu en friche a certainement un apport au refroidissement du climat à ses alentours; y passer à proximité par une chaude soirée d'été saura vous en convaincre, alors qu'une baisse drastique de température y est alors clairement perceptible.

PROPOSITIONS

24. Préciser que tout projet dans une mosaïque de milieux naturels devrait passer par la procédure du PIIA et donc par le comité consultatif d'urbanisme
25. Voir à appliquer le concept de mosaïque à des quartiers centraux, ce qui demanderait possiblement d'en modifier la définition pour inclure des milieux végétaux non d'origine mais d'importance écologique

GRANDS ABSENTS

STRATÉGIE DE VERDISSEMENT

La Ville de Montréal a évoqué à plusieurs reprises dans ses documents officiels la création d'une stratégie de verdissement ; elle est présente dans le Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2007-2009, la Déclaration de la collectivité de l'île de Montréal en faveur de la biodiversité et du verdissement (2010) ainsi que le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Bien que cette intention ait été trainée dans plusieurs documents, elle ne figure pas dans le présent schéma, malgré qu'elle ne semble pas avoir été concrétisée (ou du moins publicisée) jusqu'à maintenant.

PROPOSITION

26. Que l'agglomération ou la Ville s'engage à adopter et appliquer une stratégie de verdissement

AGRICULTURE URBAINE

Considérant la consultation publique tenue en 2012 sur le thème de l'agriculture urbaine, l'on aurait pu croire que le schéma aborderait davantage cette thématique. Or, les quelques mentions sont plutôt timides, et la mention de la volonté de se doter d'outils réglementaires **d'encadrement** traduit l'intention volontaire de l'agglomération de ne pas encourager ou faciliter cette pratique.

Mentionnons d'ailleurs l'absence d'endroits dédiés à la pratique de l'agriculture urbaine dans le schéma. Bien que la description des grandes affectations soit assez large pour permettre l'insertion d'agriculture urbaine, il apparaît que cet usage aurait pu être spécifiquement autorisé dans certaines grandes affectation, comme la dominante résidentielle, les activités diversifiées ou encore l'industrie. D'autant plus qu'il semble que plusieurs grands secteurs à redévelopper sont affectés à l'industrie. Il aurait été intéressant que le schéma intègre la notion de l'agriculture urbaine commerciale et sa vision de l'intégration sur l'île. Une zone dédiée à l'agriculture urbaine pourrait aussi être spécialement identifiée.

À ce titre, le schéma aurait pu prévoir que les serres de production maraîchère soient des constructions qui devrait être directement abordée dans les règlements d'urbanisme; en effet, à la lecture de ceux-ci, l'on remarque que le législateur n'a pas pensé à l'éventualité d'une construction de serre, que ce soit au sol ou sur un toit, et il est donc difficile de décoder les articles de règlements qui s'appliqueraient à ce type de construction. L'importance d'inclure plus de précision autour de ce type de construction apparait plus clairement considérant la publicité mondiale que les Serres Lufa ont faite à la métropole.

Deux points positifs sont toutefois à mentionner concernant l'agriculture urbaine. Au meilleur de ma connaissance, les jardins collectifs font leur première apparition dans des documents officiels de la Ville ou l'Agglomération. Alors que la Ville mentionne soutenir ces initiatives, il apparaîtrait essentiel qu'elle les définisse et leur donne un sens juridique dans les règlements de zonage, ceux-ci ne correspondant pas à des jardins communautaires (considéré comme un usage de loisir dans la même catégorie que les parcs) en raison de leur caractère plus multifonctionnel.

L'autre aspect encourageant consiste en la volonté d'effectuer des représentations pour l'utilisation des terrains servant au transport de l'énergie pour des fins de jardinage et d'agriculture urbaine. C'est une tendance observée dans plusieurs villes, et il est heureux que Montréal comprenne l'importance de maximiser ces terrains.

PROPOSITIONS

27. Intégrer l'agriculture urbaine comme un usage spécifiquement permis dans les grandes affectations résidentielle, activités diversifiées et industrie
28. Que l'idée de pôle agricole ou de district agricole soit envisagée dans le schéma
29. Qu'il soit exigé que les règlements d'urbanisme abordent spécifiquement le cas des serres commerciales maraîchères dans le but d'en faciliter l'installation
30. Qu'il soit exigé d'inclure dans les règlements d'urbanisme une catégorie d'usage distincte pour les jardins collectifs
31. Que les définitions de jardins collectifs et de jardins communautaires soient incluses dans les règlements d'urbanisme

ACCÈS AU FLEUVE ET PORT DE MONTRÉAL

Une autre thématique quasi absente de ce schéma est l'accès au fleuve. N'est-il pas paradoxale que ce document de planification qui concerne toute l'île n'en fasse pas allusion? L'agglomération devrait se doter d'une vision claire sur ce thème, notamment en ce qui a trait aux quartiers Centre-Sud et Hochelaga-Maisonneuve.

Bien que le Port ne soit pas de juridiction montréalaise, l'agglomération m'apparait en droit de mettre par écrit sa vision de développement pour cet espace qui brise le contact avec le fleuve, en bouche la vue et la détériore même par l'aspect délabré de plusieurs bâtiment. Les exemples de requalification de front de mer ne sont pas rares (pour exemple, voir le mémoire déposé par Projet Montréal dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM sur le PPU Sainte-Marie), et la ville devrait s'en inspirer et se donner le droit d'y rêver. Je m'interroge particulièrement quant aux terrains du Canadien Pacifique, notamment la

courbe d'accès ferroviaire à la gare Hochelaga. Le Groupe de recherche urbaine Hochelaga-Maisonneuve avait présenté un mémoire à ce propos dans le cadre des consultations publiques de l'OCPM sur le PPU Sainte-Marie (disponible sur le site de l'OCPM). Il y démontrait que l'inversement de la courbe d'accès permettrait de libérer des terrains en bordure du fleuve, permettant ainsi de connecter le parc Bellerive à la Promenade du Vieux-Port. Personnellement, cette perspective m'a donné de quoi rêver!

PROPOSITION

32. Que l'Agglomération inscrive au schéma une vision d'avenir concernant les terrains en bordure du fleuve, notamment ceux du Port de Montréal, dans l'optique d'en faciliter l'accès

INTÉGRATION DES PLANS ANTÉRIEURS

À la lecture du document, l'on s'étonne de ne retrouver que peu de référence aux plans et stratégies antérieures adoptés par la Ville de Montréal. Bien que le schéma soit applicable à l'échelle de l'agglomération, certains documents de planification, comme la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels ou encore le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015, touchent des enjeux s'appliquant à cette échelle. L'on peut alors se demander pourquoi les engagements, les cibles et les objectifs des plans antérieurs ne sont pas intégrés dans le schéma actuel. Sans avoir vérifiée l'information, Mme Corlaie Deny, du Conseil régional de l'environnement, faisait aussi valoir l'absence des objectifs chiffrés du PMAD en ce qui a trait aux espaces verts, bleus et naturels.

À ce titre, voici un tableau présentant quelques engagements de la Ville dans le cadre du Plan de développement durable qui touchent directement les milieux de vie et qui ont un caractère plus réglementaire. Il est possible de remarquer l'absence de plusieurs d'entres-eux dans le Schéma, et certaines de mes propositions y font référence.

Plan de Développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015	
Actions	Engagements de la Ville de Montréal
Action 12 : Soutenir un développement résidentiel adapté aux besoins des familles qui soit abordable, sain et écologique	<ul style="list-style-type: none"> - Financer 20 projets de quartiers durables d'ici 2015 par le biais du programme <i>Quartiers 21</i>, avec un intérêt pour les quartiers défavorisés. - Intégrer de plus fortes exigences pour le verdissement des terrains et la réduction des surfaces de stationnement dans les programmes de subvention à la construction résidentielle
Action 13 : Aménager des quartiers durables	<ul style="list-style-type: none"> - Mailler les projets de logements avec des améliorations générales du quartier, comme son verdissement

Action 14 : Apaiser la circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer le verdissement des rues lors d'intervention d'apaisement
Action 15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et réaliser une Stratégie de biodiversité et de verdissement - Intégrer aux règlements des mesures de verdissement et de lutte aux ICU pour les nouveaux projets - Aménager de nouveaux espaces verts - Développer l'agriculture urbaine
Action 20 : Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie à la source	<ul style="list-style-type: none"> - Par la mise en place d'infrastructures vertes - Adaptation du cadre réglementaire pour obliger l'intégration d'espaces végétalisés autour des bâtiments
Action 32 : Tirer profit des infrastructures vertes et de leurs services écologiques en milieu urbain	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des promenades vertes dans les quartiers denses

PROPOSITION

33. Que le schéma intègre les engagements, les cibles et les objectifs des plans antérieurs de la Ville de Montréal

CONCLUSION

En bref, le schéma tel que proposé actuellement manque de vision, en plus de manquer de mesures concrètes pour l'atteinte de ses objectifs. Grâce à son document complémentaire, il a la chance d'établir le barème minimal à partir duquel toutes les réglementations de l'île devront travailler. Or, en ne faisant que mentionner l'importance d'aborder un thème, le schéma actuel manque la chance de spécifier clairement ce qu'il voudrait voir dans les règlements, et laisse le champ libre pour toutes sortes de mesures (sévères ou non). L'intégration des différents exercices antérieurs de planification est aussi déficiente, alors que ceux-ci pourraient enfin se voir donner un caractère obligatoire.

Bien que cet aspect ne fut pas abordé dans le cadre de ce mémoire, il est à déplorer la quasi absence de vision concernant le transport en commun et les infrastructures pour les cyclistes. Pour faire face aux changements climatiques, au manque prochain de pétrole et aux problèmes de santé publique propres à la ville, il importe que la métropole se dote d'infrastructures qui encourageront les citoyens à délaisser leur voiture.

Il apparaît aussi essentiel que la ville réfléchisse à l'implantation de l'agriculture commerciale et au développement d'un système alimentaire durable. Des entrepreneurs, des chercheurs, des organismes communautaires et des citoyens passionnés tentent de rapprocher les habitants de l'île de leur

production alimentaire; il importe donc de les encourager, considérant l'importance vitale que l'approvisionnement en nourriture représente, notamment pour une ville située sur une île.

En espérant que dans ses trop peu nombreuses semaines suivant la tenue de la consultation la commission saura réfléchir à ces enjeux et intégrer une réelle vision de ce que devrait être notre métropole. Comme cela fut appliqué pour la Ville de Laval, Montréal devrait penser à demander une extension au gouvernement afin de donner un réel sens au travail de consultation en cours. De plus, il serait intéressant d'intégrer au présent schéma des mesures de reddition de compte à la population afin de rendre compte des modifications qui auront été apportées grâce au processus de consultation. Que l'agglomération nous montre que notre voix aura été entendue et qu'il n'est pas superflu de participer aux consultations, même lorsque les délais sont serrés. Bonne chance à la commission!

Par Catherine Chabot
Étudiante à la maîtrise en études urbaines
Institut national de la recherche scientifique
Centre urbanisation, culture et société